

Adresse de la société populaire du Mas d'Azyl (Ariège), qui félicite la Convention sur son décret du 16 pluviôse qui rend la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du Mas d'Azyl (Ariège), qui félicite la Convention sur son décret du 16 pluviôse qui rend la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 544;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20834_t1_0544_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

rer en vous la plus haute justice et la sagesse la plus profonde. L'empire de la raison, de la Liberté et de l'Égalité pouvoit-il souffrir la distinction barbare que le despotisme et le préjugé avaient établie entre nos frères que vous avez rendu libre et nous. La nature réprouvoit cette distinction bizarre, vous avez bien fait de la proscrire. La liberté est la source de toutes les vertus, et l'esclavage celle des vices, vous avez donc bien mérité de la patrie en donnant la liberté aux nègres. Votre décret fondé sur la nation et sur les principes de la justice rend à l'homme toute sa dignité et la république comptera au nombre de ses beaux jours celui où il fut rendu. Législateurs recevez l'expression de notre vive reconnaissance pour ce nouveau bienfait dont l'humanité vous est redevable.

Nous vous remercions aussi d'avoir rejeté avec mépris la paix astucieuse que les tyrans osaient vous proposer. Point de trêve avec les mangeurs de chair humaine que la suprême indépendance du peuple français ne soit authentiquement reconnue et que notre république ne soit proclamée dans toute l'Europe.

Enfin, nous vous félicitons d'avoir porté des lois sévères contre les gens suspects qui sont les ennemis les plus cruels de la liberté! Continuez, Législateurs, les travaux que vous avez si bien commencés, inspirez sans cesse au peuple français les vertus héroïques que vous pratiquez et bientôt, il pourra jouir en paix du bonheur que vous lui préparez ».

[Non signé].

b

[Le Mas d'Azy], 25 vent. II] (1).

« Législateurs,

La nature, la raison et la justice, ont applaudi à votre décret du 16^e pluviôse dernier. Vous avez rendu à la liberté, une partie de nos frères, qu'un préjugé barbare, avoit depuis tant de siècles, marqués du sceau de la réprobation, et qu'une avidité mercantile, à la honte de l'espèce humaine avoit dégradé par un trafic d'autant plus avilissant pour la dignité de l'homme, qu'elle ne rougissoit point de leur faire partager avec toutes sortes de brutes, les travaux les plus serviles. Les droits des colons sur les nègres étoient les mêmes que ceux des tyrans sur le peuple sans-culotte. Y avoit-il à balancer? Non, aussi qu'elle a été notre satisfaction, en voyant leurs chaînes brisées. Jamais nos âmes n'éprouvèrent d'émotion plus délicate. Que ne sommes nous à portée de confondre nos cœurs, avec ces tristes victimes du plus sordide intérêt, pour nous rendre ensemble dans votre sein, et y déposer les sentiments d'une éternelle reconnaissance. Nous vous dirions encore, Législateurs, combien votre loi du 6 du courant relative aux détenus, est salutaire pour l'affermissement de la République; n'en abandonnez pas le gouvernail jusqu'à ce qu'il n'existe plus de tyrans sur la terre. Tant que vous resterez fermes à votre poste nos chers Législateurs, tout viendra se briser au pied de cette Montagne sacrée, que votre

énergie, votre courage, et votre philosophie rendront inexpugnable, contre les vains efforts de tant de scélérats couronnés, et de leurs vils satellites. Nous vivons dans cet espoir, il nous a été garanti par de vrais Montagnards: Paganel, Chaudron-Rousseau, vos collègues, et leurs commissaires que nous avons eu le bonheur de voir parmi nous. Recevez nos plus vifs remerciements, sur le choix que vous avez fait de ces dignes apôtres de la vérité, elle a par leur zèle infatigable fructifié dans ces contrées. Ils doivent tous nous rendre la justice qu'ils nous ont trouvés assez mûrs pour en goûter tous les délices, puisque les premiers dans les départements, nous lui avons sacrifié nos idoles et tous les cultes du mensonge et de la superstition. Inviolablement attachés au pied de votre Montagne, nous n'avons reconnu d'autres lumières que celle qui en jaillit, et, en aucun temps l'air fétide du Marais n'a corrompu celui que la pureté de vos principes nous fait respirer. S. et F. ».

ROSSELOTTI (présid.), SAMARS (secrét.), FALENTIN (secrét.), LASAYGUES (vice-présid.).

16

Les membres régénérés du directoire et du tribunal du district de Sezanne; la société populaire de Carentan; la société républicaine de Moulins; les administrateurs du département de l'Allier; la société populaire de la commune de Guéret; les membres du tribunal de district; le conseil-général de la commune et la société populaire de Toul; le conseil-général de la commune de Melun; les administrateurs du district de Libre-Ville; le conseil-général de la commune de Nonancourt; les administrateurs du district et la société populaire de Vézelize, département de la Meurthe; les administrateurs du district de La Châtre; la société populaire de Bray-sur-Seine; les administrateurs du district de Cany; les administrateurs du département du Cher; la société populaire d'Essonne; les administrateurs du département de la Creuse; la société populaire de Valence; la société populaire d'Yèvre-le-Patriote; la société populaire de Verdun-sur-le-Doubs; les administrateurs du district et le conseil-général de la commune de Vesoul; la société populaire de Roye, département de la Somme; la société populaire de Lezoux, département du Puy-de-Dôme, et la société populaire de Clermont-Ferrand, témoignent, dans des adresses très énergiques, l'indignation que les patriotes ont conçue en apprenant l'horrible conjuration qui vient d'être déjouée. Ils félicitent la Convention nationale des mesures qu'elle a prises pour sauver la liberté. Ils demandent la punition de tous les traîtres et de tous les conspirateurs. Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que tous nos ennemis soient anéantis.

La Convention décrète la mention honorable de ces différentes adresses, et l'insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIV, 238-39. B⁴ⁿ, 9 germ. (1^{er} suppl¹), 10 germ. et 11 germ.; Débats, n° 558, p. 174, et n° 559, p. 196; M.U., XXXVIII, 157 et 202.